# LA MAISON DU CIL - SA D'HLM

Société Anonyme au capital de 2.320.000 €
Siège Social : 12, Boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN (02100)
*RCS SAINT-QUENTIN - 585.980.022*

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## DU 26 JUIN 2012

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,**

Le **MARDI 26 JUIN**, à 14 heures 30,

Les Actionnaires de **LA MAISON DU CIL-SA D'HLM**, Société Anonyme au capital de 2.320.000 € divisé en 145.000 actions de 16 € chacune, entièrement libéré, dont le Siège Social est à SAINT-QUENTIN *12 Boulevard Roosevelt*, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

André SOMMERFELT, Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Laurent PROY et Gérard CHOQUENET, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et agissent l'un et l'autre es qualité.

Claudine AIMÉ est désignée en qualité de Secrétaire.

Assistent également à la réunion :

- Jean-André CHARPENTIER, Directeur Général de LA MAISON DU CIL – S.A D'HLM
- Isabelle MARGHIERI, Directeur de LA MAISON DU CIL – S.A D'HLM
- Gilles TARDY, Directeur Financier
- le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes, représenté par Carole PAPOZ,

Le Bureau, ainsi composé, certifie l'exactitude de la feuille de présence au vu de laquelle le Président constate que 21 actionnaires, possédant ensemble 93 976 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
Ratification et nomination de nouveaux Administrateurs
.....

Il ajoute que tous les documents à soumettre à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les délais légaux et réglementaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

a) un double de la lettre de convocation recommandée adressée à chaque actionnaire
b) la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les imprimés de vote par correspondance et la liste des actionnaires
c) le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les annexes
d) le rapport du Conseil d'Administration
e) les rapports du Commissaire aux Comptes
f) le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Carole PAPOZ, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture de ses rapports.

Après lecture de ces documents, le Président ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de CODELOG en qualité d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme le TOIT FAMILIAL, Société Coopérative à capital variable, dont le siège Social est au *12, Boulevard Roosevelt* à SAINT-QUENTIN, en qualité de nouvel Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Directeur Général,

Jean-André CHARPENTIER

# CODELOG

Monsieur André SOMMERFELT
LA MAISON DU CIL SA D'HLM
12 Boulevard Roosevelt
02100 SAINT QUENTIN

SURESNES, le 23 novembre 2011

*Objet : Nouvel actionnaire de référence suite à la cession des titres de LA MAISON DU CIL de PROCILIA à CODELOG*

Monsieur le Président,

Votre Conseil d'Administration avait, lors de sa réunion du 29 juin 2011, définitivement agréé le projet de cession de PROCILIA à CODELOG des 73 955 actions qu'elle détenait dans le capital du LA MAISON DU CIL et en conséquence agréé CODELOG comme nouvel actionnaire.

L'acquisition par CODELOG des titres détenus par PROCILIA est intervenue en date du 7 novembre dernier. CODELOG est donc depuis cette date votre nouvel actionnaire de référence en lieu et place de PROCILIA.

Nous vous informons par ailleurs que, par délibération en date du 18 novembre dernier, Monsieur Laurent PROY a été désigné en qualité de représentant permanent de CODELOG au sein de votre Conseil d'Administration et sera amené à occuper ses fonctions dès cooptation de CODELOG comme nouvel Administrateur.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Thierry TRON LOZAI

LE TOIT FAMILIAL

Société Coopérative d'HLM

LA MAISON DU CIL - SA D'HLM
Monsieur Jean-André CHARPENTIER
Directeur Général
12 boulevard Roosevelt
02100 SAINT-QUENTIN

Saint-Quentin, le 26 juin 2012

Monsieur,

Nous portons à votre connaissance que le Représentant Permanent du TOIT FAMILIAL au sein du Conseil d'Administration de votre Société est Guy SAVART et ce à compter du 26 juin 2012.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Michel DELSAUT